

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	<b>BP Essence sans plomb 95</b>
<b>Nom d'expédition</b>	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: benzine et essences
<b>n° SDS</b>	SCH2106
<b>Type de produit</b>	Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Benzène 0-1%)
Utiliser dans des carburants - Professionnel (Benzène 0-1%)
Utiliser dans des carburants - Consommateur (Benzène 0-1%)
Utiliser dans des carburants - Industriel (Benzène 0-1%)
Utilisation en tant que produits intermédiaires (Benzène 0-1%)

<b>Utilisation de la substance/ du mélange</b>	Utiliser uniquement comme carburant pour les moteurs à allumage commandé. <b>NE PAS UTILISER POUR LES MOTEURS D'AVIONS.</b> L'USAGE COMME SOLVANT OU DEGRAISSANT EST INTERDIT PAR LA LOI. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	--

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Producteur</b>	BP Europa SE Wittener Str. 45 44789 Bochum Germany
<b>Fournisseur</b>	Tel: +49 (0) 234 315 0 BP Europa SE, Hamburg, Zweigniederlassung BP (Switzerland) Zug Baarerstrasse 139 6302 Zug Tel.: +41 (0)58 456 91 11
<b>Adresse électronique</b>	MSDSadvice@bp.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

<b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE</b>	BP (Switzerland) Zug: +41 (0)58 456 9111 (justement pendant les heures de bureau) Tox-Zentrum: 145
-------------------------------------	---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

<b>Définition du produit</b>	Mélange
<b><u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u></b>	
Flam. Liq. 1, H224	
Skin Irrit. 2, H315	
Eye Irrit. 2, H319	
Muta. 1B, H340	
Carc. 1B, H350	
Repr. 2, H361d (Foetus)	
STOT SE 3, H336	
Asp. Tox. 1, H304	
Aquatic Chronic 2, H411	

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

<b>Nom du produit</b> BP Essence sans plomb 95	<b>Code du produit</b> SCH2106	<b>Page 1 de 49</b>
<b>Version</b> 5	<b>Date d'édition</b> 3 Décembre 2018	<b>Langue</b> FRANÇAIS
	<b>Format Suisse (Switzerland)</b>	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention**

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention**

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**Stockage**

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

Essence

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Non applicable.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Oui, applicable.

**Avertissement tactile de danger**

Oui, applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Définition du produit** Mélange

Mélange complexe d'hydrocarbures volatiles comprenant des molécules paraffiniques, naphténiques, oléfiniques et aromatiques ayant un nombre de carbones situé entre C4 et C12. Peut contenir des dérivés oxygénés. Peut également contenir de petites quantités d'additifs aux performances exclusives.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5 Index: 649-378-00-4	≥90	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
oxyde de tert-butyle et de méthyle	REACH #: 01-2119452786-27 CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	≤15	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]
Propan-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
2-méthylpropane-2-ol	REACH #: 01-2119444321-51 CE: 200-889-7 CAS: 75-65-0 Index: 603-005-00-1	≤7	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1] [2]
Éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	<2.5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.  Si une exposition aux vapeurs, brouillards ou fumées provoque des vertiges, des maux de tête, des troubles de la vue, ou une irritation des yeux, du nez ou de la gorge, transporter immédiatement le patient à l'air libre. Maintenir le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Protection des sauveteurs</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Ingestion</b>	Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

<b>Inhalation</b>	L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin traitant</b>	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.
---------------------------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Nom du produit</b> BP Essence sans plomb 95	<b>Code du produit</b> SCH2106	<b>Page 4 de 49</b>
<b>Version</b> 5	<b>Date d'édition</b> 3 Décembre 2018	<b>Langue</b> FRANÇAIS
	<b>Format Suisse (Switzerland)</b>	

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.

### Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Précautions spéciales pour les pompiers

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques. Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales. Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des contenants adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Grand déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Essence	<b>SUVA (Suisse).</b> VME: 300 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/1997 VME: 1100 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/1997
oxyde de tert-butyle et de méthyle	<b>SUVA (Suisse).</b> VLE: 270 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VLE: 75 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 180 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 50 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005
Propan-2-ol	<b>SUVA (Suisse).</b> VLE: 1000 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VLE: 400 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 200 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005
2-méthylpropane-2-ol	<b>SUVA (Suisse).</b> VLE: 240 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2007 VLE: 80 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2007 VME: 60 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/2007 VME: 20 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/2007
Éthanol	<b>SUVA (Suisse).</b> VLE: 1920 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VLE: 1000 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 960 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 500 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005
2-méthylpropane-1-ol	<b>SUVA (Suisse).</b> VLE: 150 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VLE: 50 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 50 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005
méthanol	<b>SUVA (Suisse). Absorbé par la peau.</b> VLE: 1040 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VLE: 800 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005 VME: 200 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 2/2005

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Pas de niveau d'effet dérivé**

Nom du produit/composant	Type	Exposition		Valeur	Population	Effets	
Essence	DNEL	Court terme	15 minutes	1300 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme	15 minutes	1100 mg/m³	Opérateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme	8 heures TWA	840 mg/m³	Opérateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme	15 minutes	1200 mg/m³	Consommateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme	15 minutes	640 mg/m³	Consommateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme	24 heures	180 mg/m³	Consommateurs	Local	
		Inhalation	TWA				
	oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Court terme	-	357 mg/m³	Opérateurs	Local
			Inhalation				
DNEL		Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	5100 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme	TWA, Toxicité à dose répétée	178.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation					
DNEL		Court terme	-	214 mg/m³	Consommateurs	Local	
		Inhalation					
DNEL		Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	3570 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
DNEL		Long terme	TWA	53.6 mg/m³	Consommateurs	Systémique	
		Inhalation					
Éthanol	DNEL	Long terme Voie orale	TWA	7.1 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme	-	1900 mg/m³	Opérateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme	TWA	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme	-	950 mg/m³	Consommateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	206 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme	TWA	114 mg/m³	Consommateurs	Systémique	
	Inhalation						
méthanol	DNEL	Long terme Voie orale	TWA	87 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme	TWA	260 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme Voie cutanée	-	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme	-	260 mg/m³	Opérateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme	-	260 mg/m³	Opérateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme	TWA	260 mg/m³	Opérateurs	Local	
		Inhalation					
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme	TWA	50 mg/m³	Consommateurs	Systémique	
		Inhalation					
	DNEL	Court terme Voie cutanée	-	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme	-	50 mg/m³	Consommateurs	Systémique	
	Inhalation						
DNEL	Court terme	-	50 mg/m³	Consommateurs	Local		
	Inhalation						
DNEL	Long terme	TWA	50 mg/m³	Consommateurs	Local		



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	DNEL	Inhalation Court terme Voie - orale	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie TWA orale	8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

**Concentration prédite sans effet**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de tert-butyle et de méthyle	PNEC	Eau douce	5.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.26 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	47.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	71 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Éthanol	PNEC	Sédiment d'eau douce	23 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	1.62 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	1.62 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Eau douce	0.96 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	2.75 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	0.63 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	720 mg/kg	Facteurs d'Évaluation

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection respiratoire**

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

soient libérés.

- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

**Recommandé:** Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : AX  
Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A  
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

[Protection des yeux/du visage](#)

[Protection de la peau](#)

[Protection des mains](#)

### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

### Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

**Recommandé:** Gants en nitrile. La présence d'hydrocarbures aromatiques dans le produit raccourcira sensiblement la durée de protection des gants en nitrile. Ne pas réutiliser les gants en nitrile s'ils sont exposés à des hydrocarbures aromatiques.  
Les gants en élastomère fluoré résistant aux hydrocarbures et à une grande plage de produits chimiques.  
Porter un gant interne stratifié multicouches résistant aux produits chimiques à l'intérieur d'un gant externe en nitrile. Le gant externe a pour fonction de protéger le gant interne des coupures et des dommages mécaniques.

### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

### Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinés: EN 14387

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore à jaune pâle.
<b>Odeur</b>	Essence
<b>Seuil olfactif</b>	0.025 ppm (Sur la base de Essence)
<b>pH</b>	Non applicable. Sur la base de Solubilité dans l'eau (Très légèrement soluble dans l'eau)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	<-60°C (<-76°F) (Sur la base de Essence)
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	30 à 215°C (86 à 419°F)
<b>Point d'éclair</b>	Vase ouvert: <-20°C (<-4°F) [Cleveland.]
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable. Sur la base de État Physique.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 8%
<b>Pression de vapeur</b>	45 à 90 kPa (337.5 à 675 mm Hg) [37.8°C (100°F)]
<b>Densité de vapeur</b>	3 à 4 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	0.62 à 0.88 [à 15 °C Sur la base de Concawe Catégorie: Naphta à point d'ébullition bas (Essence)]
<b>Masse volumique</b>	720 à 775 kg/m³ (0.72 à 0.775 g/cm³) à 15°C
<b>Solubilité(s)</b>	Très légèrement soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non applicable. Sur la base de Naphta à point d'ébullition bas - La substance est une substance UVCB d'hydrocarbures. Les tests standards pour ce point de distillation sont destinés à des substances simples et ne conviennent pas pour cette substance complexe.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	280 à 470°C (536 à 878°F) (Sur la base de Concawe Catégorie: Naphta à point d'ébullition bas (Essence))
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Cinématique: <7 mm²/s (<7 cSt) à 40°C
<b>Propriétés explosives</b>	Sur la base de Naphta à point d'ébullition bas - N'est pas considéré comme explosif en raison de considérations relatives à la structure et au bilan en oxygène.
<b>Propriétés comburantes</b>	Sur la base de Naphta à point d'ébullition bas - N'est pas considéré comme oxydant en raison de considérations structurelles.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques	
Essence	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	>7630 mg/m <sup>3</sup> Nominal	4 heures	Sur la base de Essence
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	>5610 mg/m <sup>3</sup> analytique	4 heures	Sur la base de Essence
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>2000 mg/kg	-	Sur la base de Essence
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	OECD	403	Rat	85 mg/l	4 heures	
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>2000 mg/kg	-	-
Propan-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	-	-	Rat	72600 mg/m <sup>3</sup>	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	-	-	Lapin	12870 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	-	-	Rat	5840 à 47810 mg/kg	-	-
2-méthylpropane-2-ol	DL50 Voie orale	-	-	Lapin	3559 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	-	-	Rat	2743 mg/kg	-	-
Éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	124.7 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	116.9 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	133.8 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	10470 mg/kg	-	Sur la base de Éthanol
2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	-	-	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	-	-	Lapin - Mâle, Femelle	2460 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	-	-	Rat - Femelle	3350 mg/kg	-	-

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

méthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	128.2 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	130.7 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	>115.9 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	87.5 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	92.6 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	82.1 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol
	DL50 Voie orale	pas une directive	-	Rat	>1187 mg/kg	-	Sur la base de méthanol

**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Essence	OECD 404	Lapin	Peau - Irritant	-	Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	OECD 404	Lapin	Peau - Irritation	-	-
	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	-
Éthanol	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	Sur la base de Éthanol
	OECD 405	Lapin	Yeux - Opacité de la cornée	-	Sur la base de Éthanol
	OECD 405	Lapin	Yeux - Lésion de l'iris	-	Sur la base de Éthanol
	OECD 405	Lapin	Yeux - Irritant	-	Sur la base de Éthanol
2-méthylpropane-1-ol	OECD 404	Lapin	Peau - Irritant	-	Sur la base de 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol
	OECD 405	Lapin	Yeux - Irritant puissant	-	Sur la base de 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol
méthanol	pas une directive	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	Sur la base de méthanol
	pas une directive	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de méthanol



**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Sensibilisant**

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Résultat	Remarques
Essence	peau	Équivalent à l'OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	peau	OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	-
méthanol	peau	OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de méthanol

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques
Essence	Équivalent à l'OECD 476	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD 471	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	Sur la base de Essence
	EPA OPPTS 870.5395	Cellule: Germe	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Condensat de vapeurs d'essence
	Équivalent à l'OECD 475	Cellule: Germe	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EU B 13/14	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	OECD 471	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	OECD 476	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 473	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 486	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
	Équivalent à l'EPA OPPTS 870.5385	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
	Équivalent à l'EPA OPPTS 798.5385	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
Éthanol	Équivalent à l'OECD 476	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 473	-	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 478	Cellule: Germe	Expérience: In vivo Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD 471	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD 476	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

			In vitro	Mammifère-Animal		méthanol
-	Cellule: Somatique	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol	
OECD 474	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol	
OECD 473	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol	

**Conclusion/Résumé** Peut induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Essence	Équivalent à l'OECD 451	Rat	Inhalation	113 semaines	Négatif	Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD 451	Souris	Voie cutanée	102 semaines	Négatif	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EPA OTS 798.3300	Rat	Inhalation	2 années	Positif	pertinence limitée pour l'homme.
Éthanol	EPA OPPTS 870.4200	Souris	Voie orale	105 semaines	Positif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD -	Rat	Voie orale	104 semaines	Négatif	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD 453	Souris	Inhalation	24 mois	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD 453	Rat	Inhalation	24 mois	Négatif	Sur la base de méthanol

**Conclusion/Résumé** Pourrait causer le cancer

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Essence	OECD 416	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Sur la base de Condensat de vapeurs d'essence
	OECD 414	Rat	Inhalation	14 jours	Négatif	-	-	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	pas une directive -	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Aucun effet observé
	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	9 jours	Négatif	-	-	Aucun effet observé
Éthanol	Équivalent à l'OECD 416	Rat	Voie orale	2 génération	-	-	Positif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	18 jours	Négatif	-	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Sur la base de méthanol
	Équivalent 414	Souris	Inhalation	2	-	-	Négatif	Sur la base

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	à l'OECD				génération				de méthano
	Équivalent à l'OECD	414	Rat	Inhalation	10 jours	Négatif	-	Négatif	Sur la base de méthano
	Équivalent à l'OECD	414	Souris	Inhalation	5 jours	Négatif	-	Négatif	Sur la base de méthano

**Conclusion/Résumé**

Développement: Susceptible de nuire au fœtus.  
 Fertilité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
 Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour certains organes cibles**

Nom du produit/composant	Danger	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Type	Dosage	Exposition	Organes cibles	Remarques	
Essence	STOT - RE	Équivalent à l'EPA 870.3465	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	90 jours	-	Sur la base de Essence	
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	453	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	2 années	-	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	STOT - SE	OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg bw	-	-	
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	402	Rat	Voie cutanée	LOAEL	>2000 mg/kg bw	-	-	
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	408	Rat	Voie orale	NOAEL	>100 mg/kg bw/jour	13 semaines	reins	-
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	403	Rat	Inhalation	LOAEL	>20 mg/l	4 heures	-	-
	STOT - RE	EPA	OTS 798.2450	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	13 semaines	reins, foie, surrénal, glandes	-
Éthanol	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	408	Rat	Voie orale	NOAEL	>100 mg/kg	14 semaines	le tractus gastro-intestinal foie reins	Sur la base de Éthanol
	STOT - SE	OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Éthanol
	-	-	-	Rat	Inhalation	NOAEL	>1 mg/l 6 heures	18 jours	-	-
	-	-	-	Rat	Inhalation	LOAEL	>2000 ppmV	4 heures	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	STOT - SE	-	-	Mammifère - espèces non précisées	Voie orale	LOAEL	2000 mg/kg	-	Yeux	Sur la base de méthano
	STOT - RE	OECD	453	Mammifère - espèces non précisées	Inhalation	NOAEC	0.13 mg/l	20 heures / jours	le coeur cerveau foie	Sur la base de méthano

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Conclusion/Résumé** STOT - SE: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Organes cibles: Système nerveux central (SNC). Sur la base de Effets aigus sur les humains.  
 STOT - RE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Évalué suivant l'approche des éléments de preuve.

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
- Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.
- Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements  
 migraine  
 somnolence/fatigue  
 étourdissements/vertiges  
 évanouissement
- Ingestion** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 nausées ou vomissements
- Contact avec la peau** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 irritation  
 rougeur
- Contact avec les yeux** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 douleur ou irritation  
 larmoiement  
 rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

- Inhalation** L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
- Ingestion** En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
- Contact avec la peau** Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
- Contact avec les yeux** Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort.
- Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Ce produit peut contenir plus de 0,1 % de naphthalène. Le naphthalène a été évalué pour sa cancérogénicité chez les rongeurs de laboratoire lors d'études parrainées par le National Toxicology Program (NTP [programme national de toxicologie]). Les résultats de ces études ont révélé une certaine preuve d'activité cancérogène chez les souris femelles et une preuve manifeste d'activité cancérogène chez les rats mâles et femelles. Des tumeurs ont été observées dans les poumons de souris femelles et dans le nez de rats. Des lésions non néoplasiques du nez et des voies respiratoires ont également été observées lors de ces études. Il a été signalé que le naphthalène cause une toxicité évolutive chez des souris, cette toxicité évolutive n'a cependant pas été observée lors des études parrainées par le NTP sur des rats et des lapins. L'ingestion ou l'inhalation de naphthalène peut résulter en une hémolyse et d'autres anomalies sanguines, les individus (et enfants en bas âge) souffrant de déficience en glucose-6-phosphate déshydrogénase peuvent être particulièrement susceptibles à ces effets. L'inhalation de naphthalène peut causer des maux de tête et des nausées. L'exposition dans l'atmosphère peut résulter en une irritation des yeux. L'exposition au naphthalène a été associée à la cataracte chez les animaux et chez l'homme. L'exposition au benzène peut affecter l'hématopoïèse entraînant des troubles sanguins dont l'anémie et la leucémie. Le benzène est classé par la CEE comme cancérogène catégorie 1 - substance cancérogène pour l'homme.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Mutagénicité** La classification de l' IARC est : benzène - cancérigène pour l'être humain (groupe 1).  
**Effets sur le développement** Peut induire des anomalies génétiques.  
**Effets sur la fertilité** Susceptible de nuire au fœtus.  
 Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Essence	Données - modélisées	Micro- organisme	Aiguë CE50 15.41 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	-
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 3.1 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 3.7 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 4.5 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de essence légère de distillation directe
	OECD 203	Poisson	Aiguë LL50 10 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Naphta (pétrole), isomérisation
	EPA 66013-75-009	Poisson	Aiguë LL50 8.2 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
	OECD 201	Algues	Aiguë NOELR 0.5 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
	OECD 202	Daphnie	Aiguë NOELR 0.5 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de Gazole de distillation directe
	OECD 211	Daphnie	Chronique EL50 10 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
	OECD 211	Daphnie	Chronique EL50 >40 mg/ l Nominal Eau douce	21 jours	Mobilité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD 211	Poisson	Chronique EL50 10 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de: Naphta léger	

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

							(pétrole), alkylation; analogie entre les espèces
	OECD	204	Poisson	Chronique LL50 5.2 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), craquage catalytique
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOELR 16 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Mobilité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
	OECD	204	Poisson	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), craquage catalytique
	OECD	211	Poisson	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de: Naphta léger (pétrole), alkylation; analogie entre les espèces
	Données modélisées	-	sol, plantes	Chronique PNEC >0.4 mg/kg	-	-	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EPA	OPPTS 850. 1010	Daphnie	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	48 heures	-	-
	EPA	OPPTS 850. 1010	Crustacés	Aiguë CL50 200 mg/l Eau de mer	96 heures	-	-
	EPA	1981	Poisson	Aiguë CL50 672 mg/l Eau douce	96 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 574 mg/l Eau de mer	96 heures	-	-
	EPA	OPPTS 850. 1010	Crustacés	Chronique NOEC 26 mg/ l Eau de mer	28 jours	-	-
	EPA	OPPTS 850. 1010	Daphnie	Chronique NOEC 51 mg/ l Eau douce	21 jours	-	-
Éthanol	Équivalent à l'OECD	201	Algues	CE50 675 mg/l	4 jours	-	Sur la base de



**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

	EPA	OTS 797.1160	Plantes aquatiques	CE50 4432 mg/l	7 jours	-	Éthanol Sur la base de Éthanol
	ASTM	E729 - 80	Daphnie	Aiguë CL50 5012 mg/l	48 heures	-	Sur la base de Éthanol
	EPA	E03 - 05	Poisson	Aiguë CL50 153 g/l	96 heures	-	Sur la base de Éthanol
	EPA	E03 - 05	Poisson	Aiguë CL50 14.2 g/l	96 heures	-	Sur la base de Éthanol
	pas une directive	-	Daphnie	Chronique CL50 2 mg/l	10 jours	-	Sur la base de Éthanol
	pas une directive	-	Daphnie	Chronique CL50 9.6 mg/l	9 jours	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD	201	Algues	Aiguë CE50 22000 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol
	EPA	850.54	Algues	Aiguë CE50 22000 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol
	DIN	38412 Teil 11	Autre	Aiguë CE50 >10000 mg/l Eau douce	48 heures	-	Sur la base de méthanol
	EPA	660/3-75-009	Poisson	Aiguë CL50 15400 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol

**Dangers pour l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Présumé biodégradable.

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Oxyde de tert-butyle et de méthyle	pas une directive	100 % - 1.25 jours	Dégradation rapide par des microbes adaptés.
	Données modélisées	61 à 69 % - 151 jours	Biodégradation dans le sol- Aérobie
	OECD 301 D	9.24 % - Non facilement - 28 jours	-
	OECD 301 D	1.8 % - Non facilement - 28 jours	-
	OECD 301 D	0 % - Non facilement - 28 jours	-
	Données modélisées	0 % - 250 jours	Biodégradation dans le sol- Anaérobie
Éthanol	EPA	95 % - Facilement - 15 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	84 % - Facilement - 20 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	74 % - Facilement - 5 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	74 % - Facilement - 10 jours	Sur la base de Éthanol

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

méthanol	pas une directive	82.7 % - Facilement - 5 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 10 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 15 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 20 jours	Sur la base de méthanol

**Conclusion/Résumé** Non persistant selon les critères de l'IMO

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Propane-2-ol	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement
2-méthylpropane-1-ol	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Essence	2 à 7	-	élevée
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	faible
Propan-2-ol	0.05	-	faible
2-méthylpropane-2-ol	0.317	-	faible
Éthanol	-0.35	-	faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
méthanol	-0.77	<10	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** Non disponible.

**Mobilité** Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

**Autres renseignements écologiques** Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

**Références**

Commission 2014/955/UE  
Directive 2008/98/CE

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES. Polluant marin	ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
<b>Autres informations</b>	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 33 <u>Code tunnel</u> D/E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Remarques</u> Tableau : C. Danger : 3+N2+CMR+F	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Urgences</u> F-E, S-E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non disponible.

**ADR/RID Code de classification:**

F1

**ADN Code de classification:**

F1

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

**Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.  
Catégorie: benzine et essences

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Autres réglementations**

**Statut REACH** La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Japon (ENCS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire de Corée (KECI)** Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)** Indéterminé.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Substances nommées**

<b>Nom</b>
Pétroleum products and alternative fuels (a) gasolines and naphthas, (b) kerosenes (including jet fuels), (c) gas oils (including diesel fuels, home heating oils and gas oil blending streams) (d) heavy fuel oils (e) alternative fuels serving the same purposes and with similar properties as regards flammability and environmental hazards as the products referred to in points (a) to (d)

**Critères de danger**

<b>Catégorie</b>
P5a E2

**Réglementations nationales**

**Teneur en COV** 99%

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 101316-69-2 / RRN 01-2119486948-13, 101316-70-5, 101316-71-6, 101316-72-7 / RRN 01-2119489969-06, 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4/ RRN 01-2119483621-38, 64741-97-5 / RRN 01-2119480374-36, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-64-9, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13, 74869-22-0 / RRN 01-2119495601-36, 90669-74-2 / RRN 01-2119970171-43

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Muta. 1B, H340	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d (Foetus)	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	H224 H225 H226 H301 H304  H311 H315 H318 H319 H331 H332 H335 H336 H340 H350 H361d H370 H411	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411  Asp. Tox. 1, H304 Carc. 1B, H350 Eye Dam. 1, H318  Eye Irrit. 2, H319  Flam. Liq. 1, H224 Flam. Liq. 2, H225 Flam. Liq. 3, H226 Muta. 1B, H340  Repr. 2, H361d Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 1, H370  STOT SE 3, H335  STOT SE 3, H336	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Historique**

<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	03/12/2018.
<b>Date de la précédente édition</b>	09/11/2018.
<b>Élaborée par</b>	Product Stewardship

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2106
Nom du produit	BP Essence sans plomb 95

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Consommateur (Benzène 0-1%) <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b <b>Secteur de marché par type de produit chimique:</b> PC13 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Quantités utilisées:	A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500g Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420cm <sup>2</sup> Sauf mention contraire.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe l'utilisation jusqu'à... 0.143 heures par jour. Englobe l'exposition jusqu'à 2 heures par événement. Sauf mention contraire.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:	Englobe l'utilisation à température ambiante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20 m <sup>3</sup> . Suppose une utilisation avec un système de ventilation standard. Sauf mention contraire.

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1% Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm<sup>2</sup> A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie de procédé 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1% Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm<sup>2</sup> A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 3750g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation  
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1% Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures par événement  
Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

**BP Essence sans plomb 95**

**Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Consommateur**

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant  
 Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1% Englobe l'utilisation jusqu'à...  
 26 jours par an Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.  
 00cm<sup>2</sup> A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750g Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34  
 m<sup>3</sup>) sous une ventilation courante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m<sup>3</sup> Englobe l'exposition jusqu'à 0.  
 03 heures par événement  
 Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des  
 conditions de fonctionnement déjà exposées.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

<b>Caractéristiques du produit:</b>	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe																										
<b>Fréquence et durée de l'utilisation:</b>	Rejet continu																										
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.																										
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.																										
<b>CR - Pour le compartiment à air:</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro CE ... Valeur</th> <th>Numéro CE ... Valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>232-443-2 ... 6.2E-05</td><td>265-150-3 ... 9.3E-04</td></tr> <tr><td>232-453-7 ... 2.0E-05</td><td>265-178-6 ... 3.5E-04</td></tr> <tr><td>265-041-0 ... 3.1E-04</td><td>265-192-2 ... 8.3E-05</td></tr> <tr><td>265-042-6 ... 3.8E-02</td><td>270-690-8 ... 7.5E-05</td></tr> <tr><td>265-055-7 ... 7.1E-05</td><td>271-267-0 ... 8.6E-05</td></tr> <tr><td>265-056-2 ... 2.0E-04</td><td>271-635-0 ... 1.2E-05</td></tr> <tr><td>265-065-1 ... 8.0E-05</td><td>272-186-3 ... 8.6E-05</td></tr> <tr><td>265-070-9 ... 1.2E-04</td><td>273-271-8 ... 5.4E-04</td></tr> <tr><td>265-073-5 ... 3.1E-04</td><td>289-220-8 ... 9.6E-03</td></tr> <tr><td>265-085-0 ... 1.3E-04</td><td>295-279-0 ... 5.6E-06</td></tr> <tr><td>265-086-6 ... 1.9E-04</td><td>295-433-7 ... 4.0E-04</td></tr> <tr><td>265-089-2 ... 6.0E-04</td><td>297-401-8 ... 8.8E-05</td></tr> </tbody> </table>	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur	232-443-2 ... 6.2E-05	265-150-3 ... 9.3E-04	232-453-7 ... 2.0E-05	265-178-6 ... 3.5E-04	265-041-0 ... 3.1E-04	265-192-2 ... 8.3E-05	265-042-6 ... 3.8E-02	270-690-8 ... 7.5E-05	265-055-7 ... 7.1E-05	271-267-0 ... 8.6E-05	265-056-2 ... 2.0E-04	271-635-0 ... 1.2E-05	265-065-1 ... 8.0E-05	272-186-3 ... 8.6E-05	265-070-9 ... 1.2E-04	273-271-8 ... 5.4E-04	265-073-5 ... 3.1E-04	289-220-8 ... 9.6E-03	265-085-0 ... 1.3E-04	295-279-0 ... 5.6E-06	265-086-6 ... 1.9E-04	295-433-7 ... 4.0E-04	265-089-2 ... 6.0E-04	297-401-8 ... 8.8E-05
Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur																										
232-443-2 ... 6.2E-05	265-150-3 ... 9.3E-04																										
232-453-7 ... 2.0E-05	265-178-6 ... 3.5E-04																										
265-041-0 ... 3.1E-04	265-192-2 ... 8.3E-05																										
265-042-6 ... 3.8E-02	270-690-8 ... 7.5E-05																										
265-055-7 ... 7.1E-05	271-267-0 ... 8.6E-05																										
265-056-2 ... 2.0E-04	271-635-0 ... 1.2E-05																										
265-065-1 ... 8.0E-05	272-186-3 ... 8.6E-05																										
265-070-9 ... 1.2E-04	273-271-8 ... 5.4E-04																										
265-073-5 ... 3.1E-04	289-220-8 ... 9.6E-03																										
265-085-0 ... 1.3E-04	295-279-0 ... 5.6E-06																										
265-086-6 ... 1.9E-04	295-433-7 ... 4.0E-04																										
265-089-2 ... 6.0E-04	297-401-8 ... 8.8E-05																										
<b>CR - Pour le compartiment à eau:</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro CE ... Valeur</th> <th>Numéro CE ... Valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>232-443-2 ... 4.8E-04</td><td>265-150-3 ... 8.7E-04</td></tr> <tr><td>232-453-7 ... 7.8E-05</td><td>265-178-6 ... 2.3E-03</td></tr> <tr><td>265-041-0 ... 2.4E-03</td><td>265-192-2 ... 5.9E-04</td></tr> <tr><td>265-042-6 ... 1.1E-02</td><td>270-690-8 ... 4.9E-04</td></tr> <tr><td>265-055-7 ... 4.8E-04</td><td>271-267-0 ... 7.2E-04</td></tr> <tr><td>265-056-2 ... 1.6E-03</td><td>271-635-0 ... 5.4E-05</td></tr> <tr><td>265-065-1 ... 5.6E-04</td><td>272-186-3 ... 6.5E-04</td></tr> <tr><td>265-070-9 ... 7.6E-04</td><td>273-271-8 ... 2.9E-03</td></tr> <tr><td>265-073-5 ... 2.6E-03</td><td>289-220-8 ... 2.1E-02</td></tr> <tr><td>265-085-0 ... 1.2E-04</td><td>295-279-0 ... 3.1E-05</td></tr> <tr><td>265-086-6 ... 3.9E-04</td><td>295-433-7 ... 6.6E-04</td></tr> <tr><td>265-089-2 ... 1.2E-03</td><td>297-401-8 ... 4.9E-04</td></tr> </tbody> </table>	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur	232-443-2 ... 4.8E-04	265-150-3 ... 8.7E-04	232-453-7 ... 7.8E-05	265-178-6 ... 2.3E-03	265-041-0 ... 2.4E-03	265-192-2 ... 5.9E-04	265-042-6 ... 1.1E-02	270-690-8 ... 4.9E-04	265-055-7 ... 4.8E-04	271-267-0 ... 7.2E-04	265-056-2 ... 1.6E-03	271-635-0 ... 5.4E-05	265-065-1 ... 5.6E-04	272-186-3 ... 6.5E-04	265-070-9 ... 7.6E-04	273-271-8 ... 2.9E-03	265-073-5 ... 2.6E-03	289-220-8 ... 2.1E-02	265-085-0 ... 1.2E-04	295-279-0 ... 3.1E-05	265-086-6 ... 3.9E-04	295-433-7 ... 6.6E-04	265-089-2 ... 1.2E-03	297-401-8 ... 4.9E-04
Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur																										
232-443-2 ... 4.8E-04	265-150-3 ... 8.7E-04																										
232-453-7 ... 7.8E-05	265-178-6 ... 2.3E-03																										
265-041-0 ... 2.4E-03	265-192-2 ... 5.9E-04																										
265-042-6 ... 1.1E-02	270-690-8 ... 4.9E-04																										
265-055-7 ... 4.8E-04	271-267-0 ... 7.2E-04																										
265-056-2 ... 1.6E-03	271-635-0 ... 5.4E-05																										
265-065-1 ... 5.6E-04	272-186-3 ... 6.5E-04																										
265-070-9 ... 7.6E-04	273-271-8 ... 2.9E-03																										
265-073-5 ... 2.6E-03	289-220-8 ... 2.1E-02																										
265-085-0 ... 1.2E-04	295-279-0 ... 3.1E-05																										
265-086-6 ... 3.9E-04	295-433-7 ... 6.6E-04																										
265-089-2 ... 1.2E-03	297-401-8 ... 4.9E-04																										

## Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	Non disponible.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	L'outil ECETOC TRA a été utilisé pour effectuer une estimation de l'exposition des consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n° 107 et au chapitre R15 du Guide des exigences d'information et d'évaluation de la sécurité chimique de l'ECHA. Lorsque les déterminants des expositions diffèrent de ces sources, ils sont indiqués.
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source</b>	Non disponible.

## Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

**Environnement**

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.

**Santé**

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les valeurs de référence applicables aux consommateurs lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2106
Nom du produit	BP Essence sans plomb 95

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Naphta à point d'ébullition bas)
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Benzène 0-1%) <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC02 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 2.2.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Non applicable.
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

BP Essence sans plomb 95

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Naphta à point d'ébullition bas)

30/49

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.  
Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Expositions générales (systèmes fermés) Avec collecte d'échantillons: Manipuler la substance en système fermé.  
Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Expositions générales (systèmes fermés) Extérieur: Manipuler la substance en système fermé.

Échantillonnage dans le procédé: Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Activités de laboratoire: Manipuler dans une hotte de laboratoire ou mettre en oeuvre des méthodes équivalents adéquates pour réduire l'exposition au maximum.

Transferts de vrac: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Caractéristiques du produit:

La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Rejet continu

#### Jours d'émission

valeur type: 300 jours par an

Numéro CE 265-071-4, 270-690-8, 295-279-0: 100 jours par an

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

#### Facteur de dilution local dans l'eau douce

10

#### Facteur de dilution local dans l'eau de mer

100

#### Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

valeur type: 2.5E-02

Numéro CE 265-055-7, 295-279-0, 297-401-8: 1.0E-02  
1.0E-04

#### Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

#### Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 2.0E-03	265-150-3 ... 2.0E-04
232-453-7 ... 7.3E-04	265-178-6 ... 6.8E-04
265-041-0 ... 5.7E-04	265-192-2 ... 1.4E-03
265-042-6 ... 1.1E-03	270-690-8 ... 2.0E-03
265-055-7 ... 2.0E-04	271-267-0 ... 2.0E-04
265-056-2 ... 5.4E-04	271-635-0 ... 4.5E-03
265-065-1 ... 2.0E-03	272-186-3 ... 5.0E-04
265-070-9 ... 5.0E-04	273-271-8 ... 1.6E-03
265-071-4 ... 2.0E-04	289-220-8 ... 6.4E-04
265-073-5 ... 2.0E-03	295-279-0 ... 2.0E-03
265-085-0 ... 2.0E-03	295-433-7 ... 2.0E-04
265-086-6 ... 2.0E-04	297-401-8 ... 2.0E-03
265-089-2 ... 5.1E-04	

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

valeur type:

Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Numéro CE 297-401-8:

En cas d'élimination vers une usine de traitement des eaux d'égout domestiques, un traitement supplémentaire des eaux usées est

nécessaire sur site.

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de**

0.0 %

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de**

Numéro CE ... ≥ %	Numéro CE ... ≥ %
232-443-2 ... 86.0	265-150-3 ... 91.2
232-453-7 ... 96.1	265-178-6 ... 95.8
265-041-0 ... 94.9	265-192-2 ... 95.9
265-042-6 ... 95.3	270-690-8 ... 83.6
265-055-7 ... 88.2	271-267-0 ... 94.0
265-056-2 ... 95.5	271-635-0 ... 94.4
265-065-1 ... 94.6	272-186-3 ... 94.8
265-070-9 ... 94.6	273-271-8 ... 94.6
265-071-4 ... 33.4	289-220-8 ... 95.7
265-073-5 ... 96.9	295-279-0 ... 93.1
265-085-0 ... 75.4	295-433-7 ... 93.9
265-086-6 ... 92.5	297-401-8 ... 99.0
265-089-2 ... 94.8	

**Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de**

valeur type: ≥ 0 %

Numéro CE ... ≥ %  
297-401-8 ... 79.8

**Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:**

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:**

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-443-2 ... 95.5	265-150-3 ... 95.3
232-453-7 ... 96.5	265-178-6 ... 96.2
265-041-0 ... 95.4	265-192-2 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	270-690-8 ... 95.9
265-055-7 ... 95.0	271-267-0 ... 96.9
265-056-2 ... 95.9	271-635-0 ... 94.9
265-065-1 ... 94.8	272-186-3 ... 95.2
265-070-9 ... 95.1	273-271-8 ... 95.1
265-071-4 ... 95.4	289-220-8 ... 96.1
265-073-5 ... 97.0	295-279-0 ... 95.2
265-085-0 ... 96.3	295-433-7 ... 95.4
265-086-6 ... 96.6	297-401-8 ... 95.2
265-089-2 ... 95.3	

**Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-443-2 ... 95.5	265-150-3 ... 95.3
232-453-7 ... 96.5	265-178-6 ... 96.2
265-041-0 ... 95.4	265-192-2 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	270-690-8 ... 95.9
265-055-7 ... 95.0	271-267-0 ... 96.9
265-056-2 ... 95.9	271-635-0 ... 94.9
265-065-1 ... 94.8	272-186-3 ... 95.2
265-070-9 ... 95.1	273-271-8 ... 95.1
265-071-4 ... 95.4	289-220-8 ... 96.1
265-073-5 ... 97.0	295-279-0 ... 95.2
265-085-0 ... 96.3	295-433-7 ... 95.4
265-086-6 ... 96.6	297-401-8 ... 99.0
265-089-2 ... 95.3	

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées**

Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
232-443-2 ... 3.6E+04	265-150-3 ... 1.9E+05
232-453-7 ... 1.1E+05	265-178-6 ... 1.1E+05
265-041-0 ... 1.1E+05	265-192-2 ... 6.1E+04
265-042-6 ... 1.1E+05	270-690-8 ... 5.6E+04
265-055-7 ... 9.8E+04	271-267-0 ... 1.3E+05
265-056-2 ... 1.1E+05	271-635-0 ... 3.2E+04
265-065-1 ... 1.0E+05	272-186-3 ... 1.1E+05
265-070-9 ... 1.1E+05	273-271-8 ... 1.1E+05
265-071-4 ... 2.4E+05	289-220-8 ... 1.1E+05
265-073-5 ... 4.2E+04	295-279-0 ... 2.0E+04
265-085-0 ... 4.6E+04	295-433-7 ... 1.3E+05
265-086-6 ... 2.2E+05	297-401-8 ... 1.0E+05
265-089-2 ... 1.1E+05	

**Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site**

2000 (m3/d)

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.



## Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

### CR - Pour le compartiment à air:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 2.8E-02	265-150-3 ... 1.8E-01
232-453-7 ... 1.8E-01	265-178-6 ... 1.8E-01
265-041-0 ... 1.8E-01	265-192-2 ... 1.0E-01
265-042-6 ... 1.8E-01	270-690-8 ... 8.5E-03
265-055-7 ... 3.1E-02	271-267-0 ... 1.2E-01
265-056-2 ... 1.8E-01	271-635-0 ... 1.1E-01
265-065-1 ... 1.8E-01	272-186-3 ... 1.8E-01
265-070-9 ... 1.8E-01	273-271-8 ... 1.8E-01
265-071-4 ... 1.0E-02	289-220-8 ... 1.8E-01
265-073-5 ... 7.5E-02	295-279-0 ... 1.9E-02
265-085-0 ... 1.3E-02	295-433-7 ... 1.8E-01
265-086-6 ... 1.8E-01	297-401-8 ... 7.6E-02
265-089-2 ... 1.8E-01	

### CR - Pour le compartiment à eau:

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 3.2E-01	265-150-3 ... 5.3E-01
232-453-7 ... 9.1E-01	265-178-6 ... 9.1E-01
265-041-0 ... 9.1E-01	265-192-2 ... 9.1E-01
265-042-6 ... 9.1E-01	270-690-8 ... 2.5E-01
265-055-7 ... 4.2E-01	271-267-0 ... 5.1E-01
265-056-2 ... 9.1E-01	271-635-0 ... 9.1E-01
265-065-1 ... 9.5E-01	272-186-3 ... 9.1E-01
265-070-9 ... 9.1E-01	273-271-8 ... 9.1E-01
265-071-4 ... 7.0E-02	289-220-8 ... 9.1E-01
265-073-5 ... 9.7E-01	295-279-0 ... 6.9E-01
265-085-0 ... 1.5E-01	295-433-7 ... 7.5E-01
265-086-6 ... 4.5E-01	297-401-8 ... 9.1E-01
265-089-2 ... 9.1E-01	

## Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition (environnementale) :

Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

## Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2106
Nom du produit	BP Essence sans plomb 95

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Professionnel (Benzène 0-1%) <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 9.12b.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

**BP Essence sans plomb 95**

**Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Professionnel**

Expositions générales (systèmes fermés) Extérieur: Manipuler la substance en système fermé.

Déchargement fermé du vrac: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Ravitaillement en carburant: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Utiliser dans des carburants systèmes fermés: Manipuler la substance en système fermé.

Maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Stockage: Stocker la substance en système fermé. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Caractéristiques du produit:

La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Rejet continu

### Jours d'émission

365 jours par an

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

#### Facteur de dilution local dans l'eau douce

10

#### Facteur de dilution local dans l'eau de mer

100

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Numéro CE 265-042-6, 265-150-3:

Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

valeur type:

Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

### Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de

Non applicable.

### Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de

≥ 0 %

### Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de

≥ 0 %

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

### Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

#### Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-453-7 ... 96.5	265-178-6 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	271-267-0 ... 96.9
265-065-1 ... 94.8	271-635-0 ... 94.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-073-5 ... 97.0	273-271-8 ... 95.1
265-085-0 ... 96.3	289-220-8 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6	295-279-0 ... 95.2
265-089-2 ... 95.3	295-433-7 ... 95.4
265-150-3 ... 95.3	297-401-8 ... 95.2

**Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-453-7 ... 96.5	265-178-6 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	271-267-0 ... 96.9
265-065-1 ... 94.8	271-635-0 ... 94.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-073-5 ... 97.0	273-271-8 ... 95.1
265-085-0 ... 96.3	289-220-8 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6	295-279-0 ... 95.2
265-089-2 ... 95.3	295-433-7 ... 95.4
265-150-3 ... 95.3	297-401-8 ... 95.2

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées**

Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
232-453-7 ... 1.9E+04	265-178-6 ... 4.3E+04
265-042-6 ... 2.1E+03	265-192-2 ... 8.8E+03
265-055-7 ... 3.2E+02	270-690-8 ... 3.9E+02
265-056-2 ... 1.1E+02	271-267-0 ... 1.5E+04
265-065-1 ... 1.2E+04	271-635-0 ... 5.0E+04
265-070-9 ... 2.3E+04	272-186-3 ... 1.1E+04
265-073-5 ... 1.1E+02	273-271-8 ... 1.7E+03
265-085-0 ... 6.4E+02	289-220-8 ... 6.4E+04
265-086-6 ... 1.6E+03	295-279-0 ... 1.3E+04
265-089-2 ... 1.3E+04	295-433-7 ... 4.6E+04
265-150-3 ... 2.2E+02	297-401-8 ... 1.5E+03

**Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site**

2000 (m3/d)

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**CR - Pour le compartiment à air:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-453-7 ... 2.0E-05	265-178-6 ... 3.5E-04
265-042-6 ... 3.8E-02	265-192-2 ... 8.3E-05
265-055-7 ... 7.1E-05	270-690-8 ... 7.5E-05
265-056-2 ... 2.0E-04	271-267-0 ... 8.6E-05
265-065-1 ... 8.0E-05	271-635-0 ... 1.2E-05
265-070-9 ... 1.2E-04	272-186-3 ... 8.5E-05
265-073-5 ... 3.1E-04	273-271-8 ... 5.4E-04
265-085-0 ... 1.3E-04	289-220-8 ... 9.5E-03
265-086-6 ... 1.8E-04	295-279-0 ... 5.6E-06
265-089-2 ... 6.0E-04	295-433-7 ... 4.0E-04
265-150-3 ... 9.3E-04	297-401-8 ... 8.7E-05

**CR - Pour le compartiment à eau:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-453-7 ... 7.4E-05	265-178-6 ... 2.3E-03
265-042-6 ... 1.1E-02	265-192-2 ... 5.9E-04
265-055-7 ... 4.8E-04	270-690-8 ... 4.9E-04
265-056-2 ... 1.6E-03	271-267-0 ... 7.2E-04
265-065-1 ... 5.6E-04	271-635-0 ... 5.4E-05
265-070-9 ... 7.6E-04	272-186-3 ... 6.4E-04
265-073-5 ... 2.6E-03	273-271-8 ... 2.9E-03
265-085-0 ... 1.2E-04	289-220-8 ... 2.0E-02
265-086-6 ... 3.5E-04	295-279-0 ... 3.1E-05
265-089-2 ... 1.2E-03	295-433-7 ... 6.6E-04
265-150-3 ... 8.6E-04	297-401-8 ... 4.8E-04

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement**

Évaluation de l'exposition (environnementale) :

Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs**

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**BP Essence sans plomb 95**

**Utiliser dans des carburants (Naphta á point d'ébullition bas) - Professionnel**

## Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	<p>Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.</p>
<b>Santé</b>	<p>Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.</p> <p>Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.</p> <p>Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.</p>





## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2106
Nom du produit	BP Essence sans plomb 95

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utiliser dans des carburants - Industriel (Benzène 0-1%) <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC07 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 7.12a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Non applicable.
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

**BP Essence sans plomb 95**

**Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Industriel**

Déchargement fermé du vrac: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Ravitaillement en carburant: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Ravitaillement en carburant des aéronefs: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

Utiliser dans des carburants systèmes fermés: Manipuler la substance en système fermé.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Caractéristiques du produit:

La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Rejet continu

#### Jours d'émission

Numéro CE ... jours par an	Numéro CE ... jours par an
232-453-7 ... 100	265-150-3 ... 20
265-041-0 ... 300	265-178-6 ... 300
265-042-6 ... 300	265-192-2 ... 300
265-055-7 ... 300	270-690-8 ... 20
265-056-2 ... 300	271-267-0 ... 300
265-065-1 ... 300	271-635-0 ... 100
265-070-9 ... 300	272-186-3 ... 300
265-071-4 ... 100	273-271-8 ... 300
265-073-5 ... 100	289-220-8 ... 300
265-085-0 ... 20	295-279-0 ... 20
265-086-6 ... 20	297-401-8 ... 300
265-089-2 ... 100	

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) valeur type: 5.0E-02

Numéro CE 265-055-7, 295-279-0, 297-401-8: 5.0E-03

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 1.0E-05

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Numéro CE  
265-041-0  
265-056-2  
265-065-1  
265-192-2  
273-271-8

Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 265-042-6, 265-178-6, 289-220-8:

Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par

exposition indirecte (principalement inhalation). Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Numéro CE

232-453-7 | 265-150-3  
265-055-7 | 270-690-8  
265-070-9 | 271-267-0  
265-071-4 | 271-635-0  
265-085-0 | 272-186-3  
265-086-6 | 295-279-0  
265-089-2 | 297-401-8

Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 265-073-5:

Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

95 %

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de**

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de**

valeur type: 0 %

Numéro CE ... %  
265-042-6 ... 39.4  
265-178-6 ... 45.6  
289-220-8 ... 91.7

**Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de**

≥ 0%

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:**

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:**

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-453-7 ... 96.5	265-150-3 ... 95.3
265-041-0 ... 95.4	265-178-6 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	271-267-0 ... 96.9
265-065-1 ... 94.8	271-635-0 ... 94.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-071-4 ... 95.4	273-271-8 ... 95.1
265-073-5 ... 97.0	289-220-8 ... 96.1
265-085-0 ... 96.3	295-279-0 ... 95.2
265-086-6 ... 96.6	297-401-8 ... 95.2
265-089-2 ... 95.3	

**Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-453-7 ... 96.5	265-150-3 ... 95.3
265-041-0 ... 95.4	265-178-6 ... 96.2
265-042-6 ... 95.7	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	271-267-0 ... 96.9
265-065-1 ... 94.8	271-635-0 ... 94.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-071-4 ... 95.4	273-271-8 ... 95.1
265-073-5 ... 97.0	289-220-8 ... 96.1
265-085-0 ... 96.3	295-279-0 ... 95.2
265-086-6 ... 96.6	297-401-8 ... 95.2
265-089-2 ... 95.3	

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées**

Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
232-453-7 ... 8.0E+06	265-150-3 ... 3.7E+06
265-041-0 ... 5.3E+06	265-178-6 ... 5.3E+06
265-042-6 ... 4.3E+06	265-192-2 ... 5.3E+06
265-055-7 ... 2.0E+06	270-690-8 ... 1.1E+07
265-056-2 ... 5.3E+06	271-267-0 ... 2.6E+06
265-065-1 ... 5.4E+06	271-635-0 ... 1.4E+07
265-070-9 ... 5.1E+06	272-186-3 ... 5.2E+06
265-071-4 ... 4.9E+06	273-271-8 ... 5.4E+06
265-073-5 ... 2.2E+06	289-220-8 ... 5.3E+06
265-085-0 ... 9.1E+06	295-279-0 ... 4.0E+06
265-086-6 ... 4.5E+06	297-401-8 ... 4.0E+06

265-089-2 ... 5.6E+06 |

**Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site**

2000 (m3/d)

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**CR - Pour le compartiment à air:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-453-7 ... 1.8E-03	265-150-3 ... 9.9E-04
265-041-0 ... 9.5E-03	265-178-6 ... 9.2E-02
265-042-6 ... 1.4E-01	265-192-2 ... 4.9E-03
265-055-7 ... 1.2E-03	270-690-8 ... 3.8E-04
265-056-2 ... 1.9E-02	271-267-0 ... 6.7E-03
265-065-1 ... 5.6E-03	271-635-0 ... 2.6E-03
265-070-9 ... 1.6E-02	272-186-3 ... 2.4E-02
265-071-4 ... 1.0E-03	273-271-8 ... 1.0E-01
265-073-5 ... 9.6E-04	289-220-8 ... 5.9E-01
265-085-0 ... 1.9E-04	295-279-0 ... 4.8E-05
265-086-6 ... 4.8E-04	297-401-8 ... 6.2E-04
265-089-2 ... 2.4E-03	

**CR - Pour le compartiment à eau:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-453-7 ... 3.8E-03	265-150-3 ... 1.1E-02
265-041-0 ... 8.6E-03	265-178-6 ... 7.0E-02
265-042-6 ... 7.0E-02	265-192-2 ... 3.3E-03
265-055-7 ... 1.7E-02	270-690-8 ... 2.9E-03
265-056-2 ... 1.8E-02	271-267-0 ... 1.5E-02
265-065-1 ... 1.5E-03	271-635-0 ... 3.0E-03
265-070-9 ... 1.6E-02	272-186-3 ... 2.5E-02
265-071-4 ... 3.5E-03	273-271-8 ... 3.2E-02
265-073-5 ... 4.3E-03	289-220-8 ... 4.7E-01
265-085-0 ... 1.7E-03	295-279-0 ... 8.7E-03
265-086-6 ... 9.1E-03	297-401-8 ... 7.5E-03
265-089-2 ... 7.4E-03	

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :**

Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

**Évaluation de l'exposition (humaine) :**

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

## Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SCH2106
Nom du produit	BP Essence sans plomb 95

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation en tant que produits intermédiaires (Naphta à point d'ébullition bas)
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation en tant que produits intermédiaires (Benzène 0-1%) <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU08, SU09 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC06a <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ESVOC SpERC 6.1a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Utilisation en tant que produits intermédiaires. Comprend le transfert, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, la maintenance et le chargement (notamment sur les navires/barges, les véhicules ferroviaires/routiers et les conteneurs en vrac) des substances.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante) Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

BP Essence sans plomb 95

Utilisation en tant que produits intermédiaires (Naphta à point d'ébullition bas)

44/49



Expositions générales (systèmes fermés) Avec collecte d'échantillons: Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé. Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Stockage: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Stocker la substance en système fermé.

Activités de laboratoire: Manipuler dans une hotte de laboratoire ou mettre en œuvre des méthodes équivalents adéquates pour réduire l'exposition au maximum.

Transferts de vrac: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Caractéristiques du produit:

La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

### Fréquence et durée de l'utilisation:

Rejet continu

#### Jours d'émission

300 jours par an

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

#### Facteur de dilution local dans l'eau douce

10

#### Facteur de dilution local dans l'eau de mer

100

#### Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 2.5E-02	265-089-2 ... 1.0E-02
265-041-0 ... 2.5E-02	265-150-3 ... 1.0E-02
265-042-6 ... 2.5E-02	265-178-6 ... 2.5E-02
265-046-8 ... 2.5E-02	265-192-2 ... 2.5E-02
265-055-7 ... 1.0E-03	270-690-8 ... 2.5E-02
265-056-2 ... 2.5E-02	270-695-5 ... 2.5E-02
265-065-1 ... 2.5E-02	271-267-0 ... 2.5E-02
265-070-9 ... 1.0E-02	272-186-3 ... 1.0E-02
265-071-4 ... 1.0E-02	273-271-8 ... 2.5E-02
265-073-5 ... 2.5E-02	289-220-8 ... 2.5E-02
265-075-6 ... 2.5E-02	295-433-7 ... 1.0E-02
265-079-8 ... 2.5E-02	297-401-8 ... 1.0E-03
265-085-0 ... 2.5E-02	309-879-8 ... 1.0E-02
265-086-6 ... 2.5E-02	

#### Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

1.0E-03

#### Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 1.3E-03	265-089-2 ... 1.0E-03
265-041-0 ... 1.1E-03	265-150-3 ... 3.0E-04
265-042-6 ... 2.1E-03	265-178-6 ... 1.4E-03
265-046-8 ... 1.7E-03	265-192-2 ... 1.5E-03
265-055-7 ... 3.0E-04	270-690-8 ... 2.0E-03
265-056-2 ... 1.1E-03	270-695-5 ... 3.0E-03
265-065-1 ... 3.0E-03	271-267-0 ... 3.0E-04
265-070-9 ... 1.0E-03	272-186-3 ... 9.9E-04
265-071-4 ... 3.0E-04	273-271-8 ... 3.0E-03
265-073-5 ... 3.0E-03	289-220-8 ... 1.3E-03
265-075-6 ... 3.0E-04	295-433-7 ... 3.0E-04
265-079-8 ... 3.0E-04	297-401-8 ... 3.0E-03
265-085-0 ... 3.0E-03	309-879-8 ... 3.0E-04
265-086-6 ... 3.0E-04	

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:**

Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Numéro CE  
232-443-2 | 265-089-2  
265-041-0 | 265-150-3  
265-042-6 | 265-178-6  
265-046-8 | 265-192-2  
265-055-7 | 270-690-8  
265-056-2 | 270-695-5  
265-065-1 | 271-267-0  
265-070-9 | 272-186-3  
265-071-4 | 273-271-8  
265-075-6 | 289-220-8  
265-079-8 | 295-433-7  
265-086-6 | 309-879-8

Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Numéro CE: 265-073-5, 265-085-0, 297-401-8  
En cas d'élimination vers une usine de traitement des eaux d'égout domestiques, un traitement supplémentaire des eaux usées est nécessaire sur site.

80 %

**Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de**

**Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de**

Numéro CE ... ≥ %	Numéro CE ... ≥ %
232-443-2 ... 95.0	265-089-2 ... 94.8
265-041-0 ... 94.9	265-150-3 ... 88.3
265-042-6 ... 95.3	265-178-6 ... 95.8
265-046-8 ... 96.6	265-192-2 ... 95.9
265-055-7 ... 93.5	270-690-8 ... 95.5
265-056-2 ... 95.5	270-695-5 ... 95.1
265-065-1 ... 92.8	271-267-0 ... 94.7
265-070-9 ... 94.6	272-186-3 ... 94.8
265-071-4 ... 84.9	273-271-8 ... 94.1
265-073-5 ... 98.3	289-220-8 ... 95.7
265-075-6 ... 66.0	295-433-7 ... 91.8
265-079-8 ... 88.1	297-401-8 ... 98.7
265-085-0 ... 97.7	309-879-8 ... 90.0
265-086-6 ... 89.9	

**Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de**

valeur type: 0 %  
Numéro CE ... %  
265-073-5 ... 43.5  
265-085-0 ... 39.1  
297-401-8 ... 73.1

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:**

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés. Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:**

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-443-2 ... 95.5	265-089-2 ... 95.3
265-041-0 ... 95.4	265-150-3 ... 95.3
265-042-6 ... 95.7	265-178-6 ... 96.2
265-046-8 ... 96.9	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	270-695-5 ... 97.1
265-065-1 ... 94.8	271-267-0 ... 96.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-071-4 ... 95.4	273-271-8 ... 95.1
265-073-5 ... 97.0	289-220-8 ... 96.1
265-075-6 ... 96.8	295-433-7 ... 95.4
265-079-8 ... 95.7	297-401-8 ... 95.2
265-085-0 ... 96.3	309-879-8 ... 95.7
265-086-6 ... 96.6	

**Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)**

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
232-443-2 ... 95.5	265-089-2 ... 95.3
265-041-0 ... 95.4	265-150-3 ... 95.3
265-042-6 ... 95.7	265-178-6 ... 96.2
265-046-8 ... 96.9	265-192-2 ... 96.2
265-055-7 ... 95.0	270-690-8 ... 95.9
265-056-2 ... 95.9	270-695-5 ... 97.1
265-065-1 ... 94.8	271-267-0 ... 96.9
265-070-9 ... 95.1	272-186-3 ... 95.2
265-071-4 ... 95.4	273-271-8 ... 95.1
265-073-5 ... 98.3	289-220-8 ... 96.1
265-075-6 ... 96.8	295-433-7 ... 95.4
265-079-8 ... 95.7	297-401-8 ... 98.7
265-085-0 ... 97.7	309-879-8 ... 95.7
265-086-6 ... 96.6	

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées**

Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
232-443-2 ... 5.5E+04	265-089-2 ... 5.5E+04
265-041-0 ... 5.5E+04	265-150-3 ... 1.2E+05
265-042-6 ... 5.5E+04	265-178-6 ... 5.5E+04
265-046-8 ... 5.5E+04	265-192-2 ... 5.5E+04
265-055-7 ... 6.5E+04	270-690-8 ... 5.5E+04
265-056-2 ... 5.5E+04	270-695-5 ... 3.5E+04
265-065-1 ... 7.0E+04	271-267-0 ... 8.6E+04
265-070-9 ... 5.5E+04	272-186-3 ... 5.5E+04
265-071-4 ... 1.6E+05	273-271-8 ... 5.9E+04
265-073-5 ... 5.0E+04	289-220-8 ... 5.5E+04
265-075-6 ... 2.3E+05	295-433-7 ... 8.9E+04
265-079-8 ... 1.4E+05	297-401-8 ... 5.0E+04
265-085-0 ... 5.0E+04	309-879-8 ... 1.2E+05
265-086-6 ... 1.5E+05	

**Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site**

2000 (m3/d)

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:**

Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

**CR - Pour le compartiment à air:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 7.7E-02	265-089-2 ... 7.4E-02
265-041-0 ... 7.4E-02	265-150-3 ... 2.8E-02
265-042-6 ... 9.8E-02	265-178-6 ... 7.8E-02
265-046-8 ... 8.6E-02	265-192-2 ... 8.0E-02
265-055-7 ... 1.1E-03	270-690-8 ... 9.0E-02
265-056-2 ... 7.1E-02	270-695-5 ... 5.0E-02
265-065-1 ... 9.8E-02	271-267-0 ... 3.5E-02
265-070-9 ... 7.8E-02	272-186-3 ... 7.1E-02
265-071-4 ... 2.3E-02	273-271-8 ... 1.0E-01
265-073-5 ... 6.7E-02	289-220-8 ... 7.7E-02
265-075-6 ... 7.6E-03	295-433-7 ... 3.6E-02
265-079-8 ... 2.5E-02	297-401-8 ... 1.8E-03
265-085-0 ... 8.0E-02	309-879-8 ... 2.9E-02
265-086-6 ... 2.4E-02	

**CR - Pour le compartiment à eau:**

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
232-443-2 ... 9.1E-01	265-089-2 ... 9.1E-01
265-041-0 ... 9.1E-01	265-150-3 ... 4.0E-01
265-042-6 ... 9.1E-01	265-178-6 ... 9.1E-01
265-046-8 ... 9.1E-01	265-192-2 ... 9.1E-01
265-055-7 ... 7.7E-01	270-690-8 ... 9.1E-01
265-056-2 ... 9.1E-01	270-695-5 ... 6.1E-01
265-065-1 ... 7.2E-01	271-267-0 ... 5.8E-01
265-070-9 ... 9.1E-01	272-186-3 ... 9.1E-01
265-071-4 ... 3.1E-01	273-271-8 ... 8.5E-01
265-073-5 ... 9.1E-01	289-220-8 ... 9.1E-01
265-075-6 ... 9.3E-02	295-433-7 ... 5.6E-01
265-079-8 ... 3.6E-01	297-401-8 ... 9.1E-01
265-085-0 ... 9.1E-01	309-879-8 ... 4.3E-01
265-086-6 ... 3.4E-01	

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition  
(environnementale) :

Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

#### Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

